



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Grenoble, le 27 mai 2021

Affaire suivie par : Fabien Miniscloux
Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Visite d'inspection du 6 mai 2021 – Suites des inspections du 20/02/20 (réf. 2020 Is 073 RT) et du 07/04/20 (réf. 2020 Is 100 RT)*

REFER : *2021 – Is 161 RT*

P. J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 6 mai 2021 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Les suites des inspections précédentes ont été examinées et développées, principalement sur les thèmes de la prévention du risque incendie et du risque d'explosion. Des non-conformités par rapport aux prescriptions réglementaires destinées à prévenir le risque d'explosion ont été relevées.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

**Monsieur le directeur
Société PCAS – SEQENS
15 avenue des Frères Lumières
38300 BOURGOIN-JALLIEU**

En outre, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, je vous confirme qu'il est proposé à Monsieur le préfet de l'Isère de vous mettre en demeure de respecter les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°86-1030 du 17 mars 1986 applicable à votre établissement visant la prévention des explosions (réglementation ATEX). Le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est annexé au rapport de la visite d'inspection ci-joint.

Conformément aux articles L.171-6, L.514-5 et R.181-45 du code de l'environnement, je vous invite à adresser à Monsieur le préfet de l'Isère (DDPP38 – 22 avenue doyen Louis Weil – CS6 – 38028 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de 15 jours, les éventuelles observations qu'appelle de votre part ce projet d'arrêté de mise en demeure au titre de la procédure contradictoire préalable.

Enfin, sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement